



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE

Communiqué de presse

www.impots.gouv.fr

Communiqué de presse

Mende, le 6 avril 2020

Soutien aux entreprises en difficulté.

Les mesures mises en œuvre par la DGFIP s'articulent principalement autour de trois dispositifs décrits ci-après.

Les services compétents pour renseigner les entrepreneurs dont ils relèvent sont :

- le SIP-SIE de Florac – 04 66 45 00 72 - sip-sie.florac@dgfip.finances.gouv.fr
- le SIP-SIE de Marvejols – 04 66 32 00 95 - sip-sie.marvejols@dgfip.finances.gouv.fr
- le SIE de Mende – 04 66 65 78 00- sie.mende@dgfip.finances.gouv.fr -
- et le SIP-SIE de St-Chely d'Apcher – 04 66 31 02 57 - sip-sie.saint-chely-dapcher@dgfip.finances.gouv.fr

En préambule, il est rappelé que la DGFIP se mobilise pour régler rapidement toutes les demandes de remboursement de crédit TVA ainsi que les demandes de restitution de crédit d'impôt sur les sociétés, avant le dépôt de la liasse fiscale, pour les créances afférentes à 2020.

Le gouvernement avait donné la possibilité aux entreprises qui en avaient besoin de reporter les cotisations sociales et les impôts directs dus à partir du 15 mars. Cette mesure est reconduite pour les échéances du mois d'avril.

Le fonds de solidarité aux entreprises : seul le premier volet de 1500 € est géré sur impots.gouv.fr

C'est un fonds créé par l'Etat et les régions pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE à jour de leurs obligations fiscales), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales (moins de 10 salariés) , avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros, particulièrement touchées par les conséquences économiques du covid-19. Il s'agit d'entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019. Pour information, un volet complémentaire de 2 000 € est géré par la Région Occitanie sur d'autres critères.

En pratique, pour une déclaration rapide et sécurisée pour l'aide de 1 500 € la démarche est à effectuer sur impots.gouv.fr en se connectant à l'espace particulier de l'entrepreneur puis par l'utilisation de la messagerie sécurisée. Un pas à pas est en ligne pour guider la démarche.

Points de vigilance : demande limitée à une aide par SIREN et indiquer le compte bancaire utilisé par l'entreprise dans ses démarches habituelles auprès de l'administration fiscale (RIB au nom de l'entreprise).

Que faire en cas de difficulté à payer les impôts.

Vous pouvez demander un étalement ou un report de vos principales échéances fiscales d'impôts (IS, TS..), à l'exception de la TVA et du prélèvement à la source (PAS) versé en tant que collecteur, auprès de votre service des impôts des entreprises. Ce dispositif à l'origine ouvert pour les échéances de mars est reconduit pour les échéances d'avril.

Un formulaire spécifique est accessible en ligne pour assurer le suivi de votre demande et les montants des reports. Il vous suffit de le compléter et de l'envoyer à votre SIE par mail.

Accueil > Toutes les actualités > Coronavirus - Covid 19 : Mesures exceptionnelles de délais ou de remise pour accompagner les entreprises en difficulté (bloc de droite).

Les reports sont accordés pour un délai de trois mois sans aucune pénalité et sans aucun justificatif. En aucun cas les entreprises ne doivent révoquer les mandats de prélèvement.

Si vous avez un contrat de mensualisation, pour le paiement de la contribution foncière des entreprises (CFE) ou de la taxe foncière (TF), il est possible de suspendre les paiements sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service (cps.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr - 0 810 012 034). Le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour les situations les plus difficiles, vous pouvez également demander une remise sur vos impôts directs. Vous devez alors renseigner le formulaire en justifiant votre demande (informations sur la baisse du chiffre d'affaires, sur les autres dettes à honorer, sur la situation de la trésorerie).

Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement l'action de l'Etat sont plus que jamais sollicités, Gérald DARMANIN rappelle que ces mesures sont destinées aux entreprises et micro-entreprises qui en ont le plus besoin. Il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale.

La possibilité de recourir s à la Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF).

En cas de difficultés à régler une échéance fiscale ou sociale, la CCSF, dont le secrétariat permanent est assuré par la direction départementale des Finances publiques (DDFiP), peut être saisie.

Les entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès du secrétariat de la CCSF dans le ressort de laquelle se situe son siège social, ou son principal établissement. Le dossier est composé, entre autres, d'une attestation justifiant de l'état de ses difficultés financières, d'une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, des trois derniers bilans et de la situation actuelle de la trésorerie. Un dossier simplifié est prévu pour les très petites entreprises.

Accueil > Professionnel > Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs > Je suis en situation difficile > CCSF et CODEFI/CIRI

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez contacter la secrétaire permanente de la CCSF (melanie.laures@dgfip.finances.gouv.fr – doubler le message sur ddfip48@dgfip.finances.gouv.fr)

La totalité des mesures de soutien sont consultables en ligne :

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

IMPOTS.GOUV.FR : comprend pas à pas et faq sur le fonds de solidarité en première page, bloc comment faire la demande

Contact presse :

Direction départementale des Finances publiques de la Lozère, Service Communication, Grégoire DIET
Téléphone : 04 66 49 53 97 – en cas d'absence secrétariat DDFIP 48 : 04 66 42 51 60